

Le 21 février 2014



SPE/ Arrivée le :

21 FEV. 2014

N° 230

DDTM
Service police de l'eau
62, Boulevard de Belfort
59000 LILLE

Objet : NOYELLES SUR ESCAUT – Aménagement d'un lotissement de 29 parcelles libres sur 2,1 ha de surface – Dossier « loi sur l'eau »

Monsieur le chef de la Police de l'Eau,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la Police de l'eau, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Gérant
O.COURCY

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the following text: 'ALEHO', 'Parc tertiaire du Rotois', 'Bât. B - Route d'Oignies', '62710 COURRIERES', and 'Tél. : 03.21.42.50.16'.

ALEHO
Parc tertiaire du Rotois
Bât. B - Route d'Oignies
62710 COURRIERES
Tél. : 03.21.42.50.16



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE 29 PARCELLES LIBRES

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

DOSSIER N° 59-2014-00027
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21/02/2014, présenté par la SARL STEMPNIAK, enregistré sous le n° 59-2014-00027 et relatif à : AMENAGEMENT DE 29 PARCELLES LIBRES SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL STEMPNIAK
Immeuble les Triades - ZI DOUAI-DORIGNIES
RUE BECQUEREL**

59500 DOUAI

concernant :

AMENAGEMENT DE 29 PARCELLES LIBRES

dont la réalisation est prévue dans la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 21/04/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NOYELLES-SUR-ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 4 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

698/PE

Monsieur le Maire de la Commune
de Noyelles-sur-Escaut
5, rue Sorel

59159 NOYELLES-SUR-ESCAUT

Lille, le - 2 JUIN 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL STEMPNIAK, en date du 21/02/2014 concernant l'opération suivante :

« aménagement de 29 parcelles libres sur la commune de Noyelles-sur-Escaut ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00027 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

SSO/PE

Monsieur le Directeur
de la SARL STEMPNIAK
Immeuble les Triades
ZI DOUAI-DORIGNIES

59500 DOUAI

Lille, le

- 5 MAI 2014

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 21/02/2014 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à "**l'aménagement de 29 parcelles libres sur la commune de NOYELLES SUR ESCAUT**", dossier enregistré sous le numéro 59-2014-00027

Par courrier en date du 14/04/2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée. La réponse reçue le 28/04/2014 ne satisfait pas à la demande, selon détail en annexe.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez continuer cette opération, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration prenant compte nos observations.

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de Douai-Cambrai

ANNEXE À LA DÉCISION D'OPPOSITION

Dossier loi sur l'eau relatif à la :
l'aménagement de 29 parcelles libres sur la commune de NOYELLES SUR ESCAUT

dossier n° : 59-2014-00027

- Bassin versant extérieur
 - Les éléments du dossier (interprétation sur photo et sur carte IGN) sont insuffisants à la fois pour justifier la surface du bassin versant intercepté et le découpage en deux sous bassins gérés par deux noues indépendantes.
 - Le plan topographique fourni ne justifie toujours pas la localisation du thalweg ;

- Gestion des eaux pluviales
 - Il n'a pas été fourni de tableau de répartition et de calcul des sous bassins versants.
En outre, le cumul des surfaces des fiches de calcul ne correspond pas au dossier initial.
 - Le dossier indique que les eaux des parcelles privées sont gérées à la parcelle.
Or, la surface des jardins privés n'a toujours pas été prise en compte dans le calcul des surfaces actives.
De plus, les cotes « TN projet » indiquées sur le plan de composition montrent une pente importante, avec différence de niveau jusque 1 m entre lots (cf. n°s 12-12, 13-14), induisant nécessairement un ruissellement entre parcelles. En outre, elles ne couvrent pas l'ensemble des parcelles rechargées.
 - Le plan de composition ne permet pas de déterminer les modifications apportées au thalweg.